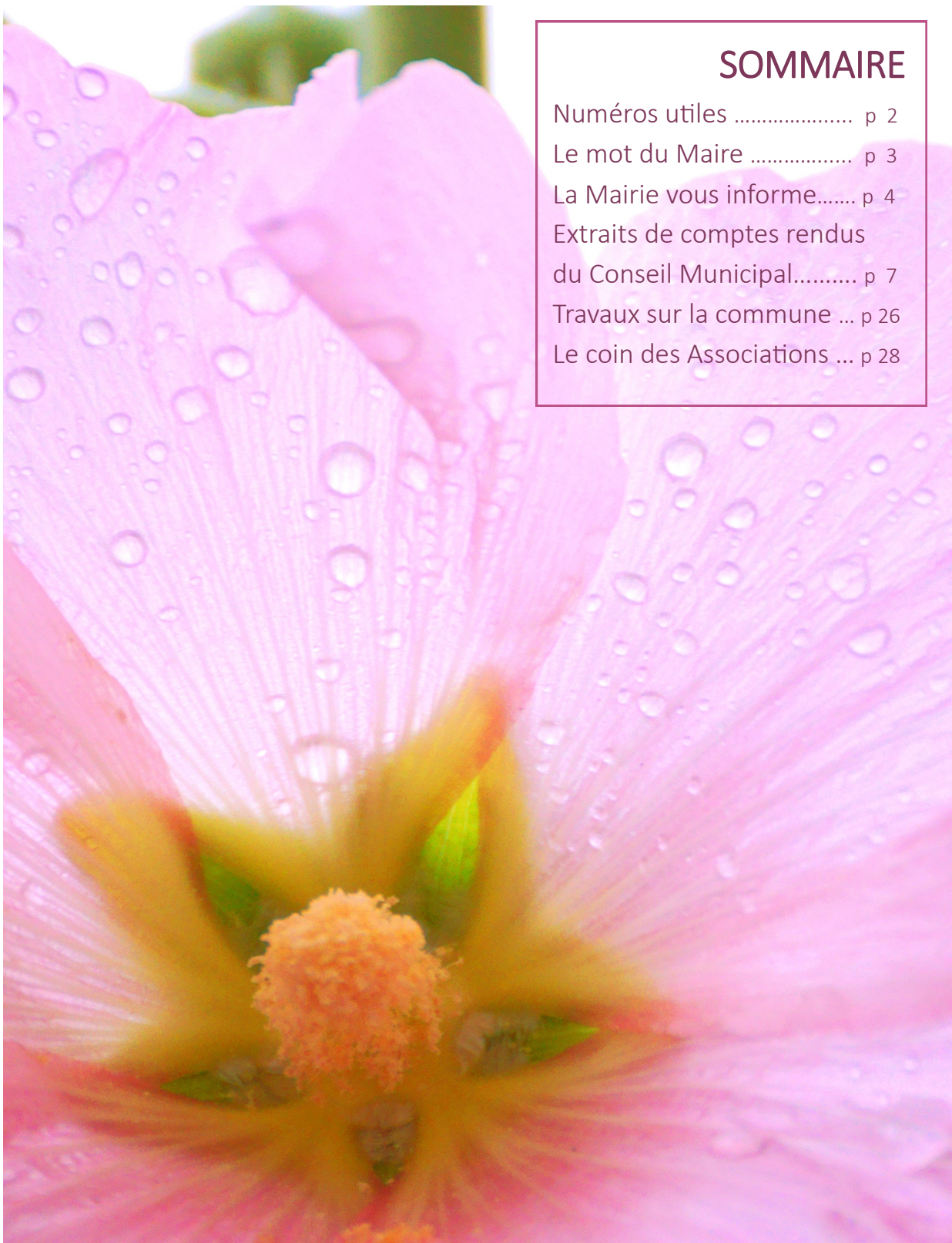


l'écho taillonnais



SOMMAIRE

Numéros utiles p 2

Le mot du Maire p 3

La Mairie vous informe..... p 4

Extraits de comptes rendus
du Conseil Municipal..... p 7

Travaux sur la commune ... p 26

Le coin des Associations ... p 28

PHARMACIE : **Patrice SALLET**
59, avenue de la République
☎ 05 46 49 63 76

MEDECIN : **MWANBA LUSHIKU Devris**
30, avenue de la République
à partir du 1er septembre

TAXI : **Vivien BOISNARD**
4, les Tillauds
☎ 06 87 80 73 19

SALLE DES FETES Place du 19 Mars
☎ 05 46 48 11 25

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
34, avenue de la République
☎ 05 46 48 62 65

GENDARMERIE NATIONALE
3, rue du Moulin de la Fuie
☎ 05 46 49 63 66

ECOLES (RPI)

St CIERS du TAILLON
32, avenue de la République
☎ 05 46 70 74 37

St THOMAS de CONAC
Le Bourg
☎ 05 46 86 07 72

ERDF (urgence dépannage)
☎ 08 10 33 30 17

SAUR - CER 1, avenue Valombre ROYAN
☎ 05 46 39 00 22

Mairie

☎ 05 46 49 63 91

mail: mairie@saintciersdutaillon.fr

Horaires :

lundi 9 H 00
mardi de à
jeudi 12 H 00
vendredi

Permanence de Monsieur le Maire

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9 H 00 à 12 H 00

En cas d'urgence, vous pouvez joindre :

Monsieur le Maire ☎ 06 81 80 76 65

Le Premier Adjoint ☎ 06 81 22 87 86

Le secrétariat de Mairie est assuré par :

Alice RIGON (Accueil, État Civil,
Urbanisme)

Valérie MERZERAUD (Comptabilité,
État Civil, Urbanisme)

URGENCES

POMPIERS

☎ 18

SAMU

☎ 15

GENDARMERIE

☎ 17

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Nous voici au début de l'été, nous constatons que les Français se sentent libérés, après avoir vécu et subi toutes les contraintes dues à la Covid 19. Le confinement et le couvre feu semblent être derrière nous. Je suis heureux de voir enfin l'ouverture des commerces et des cafés restaurants, restés si longtemps fermés. La vaccination en masse voulue par le gouvernement est peut être le moyen de se sortir de cette épidémie. Mais n'abandonnons pas trop vite les gestes barrières. Continuons d'être prudents, mettons tout en œuvre pour réussir la reprise d'une vie normale.

Je suis optimiste et souhaite que nous retrouvions les animations dans notre village avec la convivialité habituelle. J'encourage les responsables des associations à reprendre leurs activités, nous devons soutenir ces bénévoles dans leur engagement, moteur du lien social.

Décisions du Conseil Municipal

Nous nous sommes organisés pour maintenir les réunions avec la cadence habituelle pour faire avancer les projets; le soutien de mes collègues élus et de la proche collaboration des secrétaires, ont permis de ne pas retarder les affaires en cours.

En février, nous avons rencontré le docteur MWANBA LUSHIKU Devris , il envisageait de s'installer à St Ciers du Taillon. Après plusieurs rencontres, nous avons négocié avec lui sa future installation. Dès le 1er septembre il exercera à plein temps à St Ciers. Ces engagements actuels avec l'hôpital ne lui permettent pas de commencer plus tôt. Face à certains patients désemparés de ne pouvoir trouver un médecin généraliste, il a accepté de faire des permanences en juin. Il reçoit au cabinet médical situé au 30 Avenue de la République (à côté de l'école). Après tous les efforts de la municipalité, j'espère que la population locale sera satisfaite de pouvoir profiter de ce service.

Fin 2022, nous aurons le plaisir de vous accueillir à notre Pôle Santé, lequel sera construit à côté de la pharmacie. Les travaux doivent commencer en septembre 2021.

Aménagement voirie

Les travaux d'aménagement de la voirie, sur la D730 et la rue des Lavandières, ne commenceront qu'en 2023. Pour des raisons pratiques, la réalisation de ces travaux s'effectuera conjointement avec ceux de Lorignac. L'étude réalisée par le département est terminée sur notre commune alors que sur celle de Lorignac elle est toujours en cours. Durant ce temps, nous en profiterons pour étudier la faisabilité d'améliorer l'espace au carrefour de la route de St Thomas de Cônac.

Entretien Cimetière

J'ai été interpellé par plusieurs de nos concitoyens, me faisant le reproche du mauvais entretien des allées du cimetière. Pour rappel l'interdiction d'utiliser du désherbant est toujours en vigueur. Ce travail sera fait en temps voulu, mais je rappelle aussi que l'entretien des tombes appartient aux familles. N'étant visité qu'une fois par an, trop de concessions sont négligées le reste du temps.

Très Haut Débit Charente-Maritime

Actuellement se développe sur notre commune l'installation de la fibre optique, promesse du Département pour 2022. Le THD Charente-Maritime a prévu des travaux d'égaleur près des lignes téléphoniques. Les réseaux aériens desservant les hameaux vont être utilisés pour la pose de la fibre optique. La loi oblige les riverains à entretenir leurs arbres et haies proches des lignes téléphoniques. Une demande a été faite en ce sens aux propriétaires riverains. A terme d'ici 5 ans, les câbles téléphoniques vont être démontés, laissant la place à l'unique fibre du THD.

Après les élections, Départementales et Régionales qui viennent de se dérouler, celle de la Présidentielle se prépare pour 2022. Au travers de toutes ces agitations politiques, nous aimerions apercevoir un horizon plus serein pour guider notre avenir.

Je termine mon mot et vous laisse prendre connaissance de ce journal d'informations sur la vie locale. Les associations ont pu y mettre leurs infos, elles espèrent pouvoir réaliser les animations prévues. J'aurais le plaisir de vous rencontrer à ces manifestations. Je vous souhaite de passer un bel été et de bonnes vacances.

A bientôt.

Votre maire , Patrick CHÉRAT

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Ni feu
ni barbecue**
aux abords des forêts



Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux
sources d'étincelles**
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible
contre la maison**
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me
confine dans
ma maison**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

Badge d'accès en déchèteries : Comment ça marche ?

Qui peut obtenir un badge ?

Le badge d'accès en déchèterie est réservé aux particuliers résidant parmi les 129 communes de la Haute-Saintonge dont la gestion des déchets est assurée par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Un seul badge est attribué par foyer.

Qui pourra utiliser ce badge ?

Chaque membre du foyer pourra utiliser le badge d'accès. Il est utilisable sur toutes les déchèteries de la Haute-Saintonge (Pons, Guitinières, Montendre, Arthenac, Lorignac, Saint-Aigulin, Clérac)

Comment l'utiliser ?

Présentez votre badge d'accès aux agents de déchèteries à chaque dépôt pour pouvoir entrer.

Toute personne se présentant sans badge se verra refuser l'accès aux déchèteries.

Que faire en cas de perte de votre badge d'accès ?

- Informez le service de gestion des déchets afin de le faire désactiver
- **En cas de vol**, un nouveau badge vous sera fourni gratuitement sur présentation d'un dépôt de plainte,
- **En cas de perte ou de détérioration**, un nouveau badge vous sera délivré moyennant une participation de 5€ et sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se réserve le droit de suspendre la validité de votre badge d'accès en cas de :

- non-respect du règlement des déchèteries (disponible sur le site internet www.haute-saintonge.org),
- prêt de votre badge à un professionnel ou à une personne résidant en dehors de la Haute-Saintonge



Déchèterie de LORIGNAC

Horaires été * & hiver

Mardi	}	9h00 -12h30
Mercredi		et
Jeudi		14h00-17h30
Samedi		
Lundi		Fermé
Vendredi		Fermé*
Dimanche		Fermé

Les Terriers des Caves - 17240 LORIGNAC
[Tél / Fax 05 46 70 13 96](tel:0546701396)

Déchèterie de GUITINIERES

Horaires été & hiver

Lundi	}	9h00 -12h30
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		et
Vendredi		
Samedi		14h00-17h30
Dimanche		Fermé

6 Rte Pont Richaud - 17500 GUITINIERES
[Tél / Fax 05 46 48 32 81](tel:0546483281)

Du 01/04 au 30/09 **Horaires d'été***: ouvert de 9h00 -12h30 et 14h00-17h30

Calendrier 2021 des collectes

St-Ciers-Du-Taillon

ORDURES MENAGERES
à partir de 4h

SACS JAUNES
à partir de 4h

FERIE non collecté

Retrouver toutes les informations sur www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/dechets

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 V	53 1 L	5 1 L	13 1 J	17 1 S	22 1 M	26 1 J	30 1 D	35 1 M	39 1 V	44 1 L	48 1 M
2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	31 2 J	2 S	2 M	2 J
3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V
4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S
5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D
6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L
7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M
8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M
9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J
10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V
11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S
12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D
13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L
14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M
15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M
16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J
17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V
18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S
19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D
20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L
21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M
22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M
23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J
24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V
25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S
26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D
27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L
28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M
29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M
30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	30 S	30 M	30 J
31 D		31 M		31 L	31 M	31 S	31 M		31 D		31 V

Réunion du 03 décembre 2020

Présents : 14 **Absents excusés :** Martine SORIN **Secrétaire :** Micheline LAMOTHE

1 - Délibération 2020-50 DETR Défense Incendie : Suite au Schéma Défense Incendie établi par la SAUR concernant l'analyse des risques incendies sur la commune, nous avons décidé d'équiper en priorité les secteurs où les projets de construction sont très avancés. Des devis sont attendus pour la mise en place de réserves d'eau et du raccordement par la SAUR (120m3 dans le secteur de la pharmacie et chez Robin, 60m3 à la terrière). La SAUR a fourni un devis pour la pose d'un poteau incendie à la Rounière. Des dossiers de demandes de subventions (DETR et Conseil Départemental) ont été déposés. Cela implique de procéder à l'acquisition de terrain rue de la Terrière et Chez Robin pour ces futures installations. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune. Une proposition d'achat, à 0€40 le m², sera faite aux propriétaires. Pour cette réalisation, les entreprises les mieux disantes seront choisies. Estimation de l'ensemble des travaux à réaliser : 48470,31€ TTC (y compris études, missions et maîtrise d'œuvre). Monsieur le Maire informe que ce projet peut bénéficier d'aides et notamment de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- réaliser le projet de mise en place de défense incendie
- accepter le coût prévisionnel d'un montant TTC de 48 470,30

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR	Sollicitée	24 315,15	60,00%
DSIL			
Réserve parlementaire			
Autre subvention État (à préciser)			
Fonds européens			
Conseil Départemental	sollicitée	8 105,05	20,00%
Conseil régional			
Sous-total		39 725,25	
Autofinancement		8 105,05	
Coût HT		40 525,25	

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION		
Poste de dépenses	détails	Montant prévisionnel HT
Achat terrain pas de TVA	ZE 97 en partie	40,00
	ZO 188 en partie	60,00
Frais d'acte pas de TVA	estimé	700,00
Frais de bornage		1 300,00
Poteau incendie la Rounière		3 648,92
1 – Chez Robin	Bâche souple 120m3	10 847,00
Mise en eau		1 123,43
2- La Terrière	Bâche souple 60m3	7 770,00
Mise en eau		1 343,90
3- Avenue de la République	Citerne autoportante 120m3	13 692,00
Coût HT		40 525,25
TVA		7 945,05
Coût TTC		48 470,30

2- Bâtiments communaux

Salle des Fêtes – alimentation défibrillateur

Suite à l'achat d'un défibrillateur, il est nécessaire de prévoir un raccordement électrique pour son installation sur le mur extérieur de la salle des fêtes. Le coffret protecteur doit être chauffé l'hiver et refroidi l'été par un ventilateur. Un devis a été présenté au conseil d'un montant de 924,00€ TTC. Il comprend le passage d'un câble alimentation sous-plafond depuis le tableau général électrique et de la pose d'un disjoncteur. Devis accepté par le conseil. Un devis établi par la société Métalit pour la pose d'une rampe central main courante et d'une rampe garde-corps aux escaliers extérieurs de la salle des fêtes d'un montant de 1060€ HT est accepté.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le virement de crédits .

Délibération 2020-53 Départ d'un locataire du 30 Avenue de la République.

Un courrier nous a été adressé par M JérémY Rousseau, nous signalant son intention de quitter son logement au 30 Avenue de la République au 28 février 2021. Après délibération, le Conseil accepte :

- D'annuler le bail du logement sis au 30 avenue de la République à compter du 28 février 2021
- Rembourser la caution déposée par Monsieur JérémY ROUSSEAU pour un montant de 380 euros

Délibération 2020-54 Signature convention –Charente Maritime Très Haut Débit

Monsieur le Maire présente une convention fixant les modalités juridiques et techniques permettant à la commune d'autoriser Charente-Maritime Très Haut Débit à installer une armoire technique pour la fibre sur la parcelle n° AS 195. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2020-55 AMF- appel aux dons pour les communes Alpes Maritimes suite tempête Alex

Les communes de l'arrière pays niçois ont été dévastées lors de la Tempête Alex , catastrophe d'une ampleur inouïe. Les maires de ces communes ont appelé à l'aide: manque d'eau, de nourriture, de vêtements, de groupes électrogènes. Les maires ont un urgent besoin de solidarité concrète des autres communes du pays. Les conseillers de St Ciers du Taillon ont été sensibles à cet appel et décident d'attribuer un don de 500€. Cette somme sera versée sur le compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes et inscrite au compte 6748 du budget 2020.

Délibération 2020-56 Cagouilles Taillonnaises – demande de subvention complémentaire

Par une lettre adressée au Conseil, l'association des Cagouilles Taillonnaises demande une subvention complémentaire . Le nouveau bureau de l'association avait repris la dette produite par les anciens dirigeants, ils avaient prévu de faire des petites animations pour combler ce déficit. Mais l'incidence sanitaire dû au Covid 19 en 2020 ne leur a pas permis de le faire. Le Président nous fait part du bilan déficitaire accentué par le dernier Festival. Plusieurs facteurs ont conduit l'association dans une situation délicate ne permettant pas d'honorer toutes les factures. Une aide exceptionnelle spéciale Covid leur a été octroyée par le département. Lors du vote du budget, le conseil municipal avait déjà accordé une subvention de 2500€. L'opportunité de maintenir ce Festival avait été débattu. En persistant dans cette voie ils prenaient de gros risques. M le Maire demande le vote à bulletin secret pour la décision, d'accorder ou non une aide complémentaire. Les 2 membres de l'association des Cagouilles n'ont pas participé au vote. Le résultat obtenu : 6 non et 6 oui. Après délibération, le conseil municipal est favorable à une aide partielle au financement du feu d'artifice. Soit 1000,00€ payé par l'association et le reste à la charge de la commune.

Délibération 2020-57 Employés communaux

Un emploi à durée déterminée a été créé dû à un surcroît de travail saisonnier pour l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Délibération 2020-58 - Convention de mise à disposition de salariés au SIVS ST CIER/ST THOMAS année scolaire 2020-2021

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre du personnel communal à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire St Ciers-St Thomas afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement des enfants. Le nombre d'heures nécessaires au bon fonctionnement du service est de 504 heures réparties :

Pour Mme Brochon : 72 heures

Pour Mme Ravet : 432 heures

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ De mettre du personnel communal à disposition du SIVS ST Ciers-St Thomas à hauteur de 504h pour la période 2020-2021
- ⇒ De passer les conventions correspondantes avec le SIVS à compter du 01 septembre 2020 et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Décoration du Bourg pour les fêtes de Noël

Des petits sapins ont été achetés et positionnés dans le bourg. M le Maire remercie les conseillères qui ont fabriqué et installé les décorations. Les quelques luminaires qui fonctionnent encore vont être mis lundi 7 décembre par les employés municipaux. Un grand sapin va être installé devant l'église côté place. Des essais sont prévus pour l'éclairage des vitraux le soir pour les mettre en valeur. Nous espérons ainsi apporter un peu de gaieté pendant cette période de fêtes.

Carrefour rue des Lavandières – aménagement

Depuis quelques mois, régulièrement, des camions poids lourds accrochent le mur de la maison située 2 rue des Lavandières. Ce qui représente depuis la dernière dégradation au début de l'été un risque imminent pour les occupants et les usagers de la route. Le Propriétaire M Robert s'est engagé à faire les travaux de réparation et faire intervenir son assurance après le dépôt de plainte auprès de la gendarmerie car le camion en cause du sinistre avait été identifié. A ce jour rien n'est fait ! Ces incidents récurrents ont été signalés à la Direction des Infrastructures du département, M le Maire a demandé qu'une interdiction de circulation des poids lourds dans cette rue soit mise en place. Cette requête n'a pas été retenue, mais une proposition pour modifier le sens de circulation des camions provenant de St Thomas en direction de Mirambeau nous a été proposé.

Questions diverses

Le Maire lit le courrier de Monsieur le Président de la CDCHS concernant le transfert de pouvoirs de police spéciale, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Comme M. le Président de la CDHS le souligne, on a la possibilité de s'opposer à ce transfert en prenant un arrêté. Le Maire souhaite s'opposer à ce transfert et va prendre le dit arrêté. Le Conseil soutient le Maire dans sa décision

Réunion du 28 janvier 2021

Présents : 14 **Absents excusés :** Wilfried BRET (représente avec pouvoir donné à Patrick CHERAT)

Secrétaire : Micheline LAMOTHE

Délibération 2021-1 Plan de Sauvegarde Communal PCS

La loi n°2004-811 relative à la modernisation de la Sécurité Civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ; Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ; Considérant :

◇ Que la commune est exposée aux risques tels que : les feux de forêt, les vents forts et violents, les risques nucléaires

◇ Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal

- ⇒ approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de ST CIER DU TAILLON
- ⇒ charge le Maire de prendre un arrêté en ce sens
- ⇒ charge le Maire de le transmettre à la Préfecture
- ⇒ de mettre à jour régulièrement le PCS

Délibération 2021-2 frais de réception

Le Conseil Municipal délibère et charge Monsieur le maire de régler les dépenses se rapportant aux frais d'organisation des manifestations aux comptes **6232** et **6257** du budget de l'année 2021, à savoir

- L'organisation des fêtes de Noël et de fin d'année pour les écoles
- Repas réunissant le conseil municipal et les employés communaux

- Vin d'honneur pour les vœux du Maire
- Réception en l'honneur d'un administré centenaire
- Achat de gerbes ou plaques mortuaires
- Cérémonies Commémoratives Nationales ou Communales
- Cérémonies concernant diverses inaugurations
- Spectacles dans le cadre des Estivales ou autres
- Achat de produits du terroir dans le cadre du rassemblement des Saint CYR
- Divers lors de départ à la retraite

Délibération 2021-3 et 2021-4 Employés communaux : heures complémentaires et supplémentaires et remplacement pour maladie ou congés annuels

Le Maire informe le Conseil Municipal que si un agent titulaire est en arrêt de travail pour maladie ou raisons familiales, il faut alors trouver d'urgence une personne pour assurer le remplacement soit à la cantine, à la garderie, ou encore lors de l'accompagnement des transports scolaires. Ce remplacement peut être alors assuré par un autre agent titulaire ou stagiaire en plus de ses heures habituelles, pour ces agents, cela constitue des heures complémentaires ou bien des heures supplémentaires. Après en avoir délibéré, le Conseil valide cette proposition.

Délibération 2021-5 Signature convention avec la Poste pour local 28 Avenue de la République.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Poste loue le local au 28 avenue de la République pour accueillir une partie de ses services afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution, et pour limiter les emports de charge au départ de la tournée du facteur et au cours de celle-ci, elle y dépose des sacs de courrier, et y remise des véhicules. La Convention arrive à échéance et il convient de la renouveler.

Le Conseil autorise le Maire

- ⇒ de signer le renouvellement de la convention de location
- ⇒ fixer le loyer trimestriel à **900,00 €** sans les charges
- ⇒ le montant des charges, sera calculé suivant la facturation réelle du trimestre

Délibération 2021-6 Annulation du bail du 28 C Avenue de la République

Mathieu ARRIVE, nous signale son intention de quitter son logement au 28C Avenue de la République au 01 février 2021.

Délibération 2021-7 Convention Enedis

Atlantic Ingénierie est chargée par Enedis d'une étude dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique concernant la ligne BT Chez Giraudeau. Cette ligne dessert le Hameau de Chez Rigolet et un poteau béton doit y être implanté en remplacement d'un poteau bois pour le raccordement d'un branchement. Cette ligne surplombe la parcelle ZC 0016 (chemin) et pour cela une convention de servitude doit être établie entre le propriétaire de la parcelle et Enedis. Après lecture de l'article 1 résumant les Droits de servitudes consentis à Enedis.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal charge M le Maire de signer ladite convention.

Délibération 2021-8 Contrat et Convention Bioval

Le laboratoire Bioval est sollicité dans le cadre d'une démarche volontaire d'autocontrôles à la cantine scolaire pour les prestations suivantes :

- Analyses bactériologiques alimentaires
- Recherche et dénombrement de *Listeria monocytogenes*
- Analyse de surface

Ces prélèvements par échantillon se répartissent en 3 passages l'an et sont effectués de façon inopinée.

Le contrat stipule dans son article 2 la durée pour un an à compter du 01/01/2021 et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Un mois avant chaque terme, le contrat pourra être dénoncé par les parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Le laboratoire Bioval fournira les prestations selon le tarif unitaire suivant :

- analyse bactériologique alimentaire 40,70 € ht
- recherche et dénombrement de *Listeria monocytogenes* 35,20 € ht

-analyse de surface 11,40 € ht

M le Maire présente la Convention de Preuve pour la transmission dématérialisée des rapports d'analyses.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, a délibéré et autorise M le Maire à signer le contrat et la convention avec le laboratoire Bioval

Référents tempête

Suite aux élections municipales de 2020, Enédis et AMF 17 nous demande de désigner 2 référents tempête . Le Conseil désigne M Chérat Patrick et M Roy Didier .

Délibération 2021-9-1 formation élus

Le Maire indique au Conseil que les élus sont obligés de suivre une formation (obligatoire pour le maire et les adjoints) « Vadémécum élus » avec AMF. Il indique que la facturation de ces formations s'établira selon le nombre de jours suivis. Le Conseil autorise le Maire à régler les formations l'AMF .

Bâtiments Communaux

Gendarmerie : la structure des abris voitures aux logements des gendarmes nécessitait des réparations urgentes. Le remplacement de poteaux, pannes et lambourdes ont été réalisés par l'entreprise la « MENUISERIE DU TAILLON ». Il s'avère que des travaux complémentaires s'imposent pour la réparation de l'ensemble des abris. Un devis pour un montant de 1068 € pour ces travaux est accepté par le Conseil Municipal.

Délibération 2021-9 Fibre optique

Le département de Charente-Maritime a confié à Charente-Maritime Très Haut Débit le déploiement de son réseau fibre optique sur l'ensemble du département.

Dans ce cadre Charente-Maritime Très Haut Débit a mandaté l'entreprise NGE pour nous proposer l'installation d'un réseau à Très Haut Débit en fibre optique à l'intérieur de l'immeuble collectif 28 Ave de la République. Charente-Maritime Très Haut débit, opérateur d'immeuble, s'engage à la prise en charge des coûts de l'installation, d'une Charte de qualité, d'un contact dédié dans la région pour répondre à nos questions et d'une liberté totale des locataires dans le choix de leur opérateur.

Seule obligation : fournir le Dossier Technique Amiante ou diagnostic Amiante avant travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil, charge le Maire de signer la convention et commander cette installation

Délibération 2021-10 Maintenance défibrillateur

Cardiac Science France qui nous a fourni le défibrillateur a décidé récemment de transférer ses opérations en Italie. Le commercial nous propose de poursuivre ces prestations de la maintenance et de fourniture avec la société Loca Coeur offrant le même service et toutes les compétences dans ce domaine, pour le même coût soit 150 €ttc avec une vérification annuelle. Pour ce transfert nous devons résilier par courrier recommandé AR et l'envoyer à Cardiac Science France d'Aix en Provence.

Après en avoir délibéré, Le Conseil, charge le Maire de signer le contrat et commander cette prestation annuelle

Travaux salle des fêtes : réalisation d' un cloisonnement sur le mur Ouest intérieur qui avait du salpêtre. Montant total de l'achat de matériaux : 561€TTC

Taxe d'urbanisme : pour info, la taxe d'aménagement pour la construction de la Maison de Santé est de 9 659 € et sera exigible en deux fois 12 et 24 mois après la date de l'autorisation de construire.

Voirie

Vente terrain : Depuis 2020, pour passer le compromis de vente chez le notaire, une étude des sols est obligatoire avant de concrétiser la vente. Un devis a été demandé auprès du bureau d'études Géotechnique à Cozes. Le montant du devis pour l'analyse des sols pour les 2 terrains restants est de 1380€ ttc.

Bacs ordures Place Maginot : compte tenu du nombre de bacs (12) à disposition sur cet emplacement, esthétiquement, il a été décidé de faire un entourage bois. Ce qui ne solutionnera pas le dépôt sauvage de toutes sortes d'encombrants destinés aux déchetteries. Les incivilités de certains de nos concitoyens sont constatées régulièrement. La fréquence du ramassage tous les 10 jours pose problème, car trop souvent les bacs débordent. La commission des élus délégués à la CDCHS réfléchit à ces problèmes récurrents que toutes les communes de la Haute Saintonge subissent. Compte tenu du coût que représente ce service de ramassage des ordures, que la taxe d'enlèvement prélevée sur les Impôts Foncier auprès des propriétaires est déjà importante, la volonté des élus c'est de ne pas augmenter cette taxe. La réalisation de cet entourage coute 956,35€ TTC.

Radars pédagogiques : La garantie arrive à échéance à partir du 07 mai 2021. Elan Cité nous propose un contrat de service et propose le tarif de 249 € ht/an/radar. Si nous appelons avant la fin de garantie, il propose un contrat

de service à 199 € ht/an/radar. Le Conseil Municipal décide de ne pas souscrire à ce contrat.

Sécateur Electrocoupe : Nous avons effectué une révision de cet appareil auprès des Établissements Motard à Jonzac. Le remplacement de la carte puce et la révision pour un coût de 249 € ttc. Aujourd'hui, il est à nouveau en panne de batterie. Le devis pour son remplacement est de 421,40 € ttc. Une proposition a été faite pour l'achat d'un sécateur neuf par la Société Motard au prix de 1590,30 € ttc avec une reprise de 300 € pour l'ancien.

Après débat, l'achat d'un sécateur neuf pourrait être reporté après le vote du budget.

Questions diverses

Courses cyclistes APOGE et PITARD : pour ces 2 courses du 7 et du 9 mai on nous demande d'allouer une prime de passage et de leur fournir une liste de signaleurs.

Pour le 07 mai : Mrs ROY, CHERAT, BOISNARD, BROCHON, Mme BOUCAUD.

Pour le 09 mai : Mrs CHERAT, BROCHON

Estivales de Haute Saintonge : l'association Vivre et Lire ensemble s'associe à la commune pour demander une troupe de théâtre en septembre.

Caquilles Taillonnaises : Présentation du programme des manifestations en 2021 par Le Président.

3 brocantes, des concerts en juillet et août ainsi qu'un festival, 2 lotos, une animation avec repas en novembre. Tout cela pourra se réaliser ou pas selon la rigueur des contraintes sanitaires.

Plantations Mme LAMOTHE indique que des arbustes ont été achetés et seront plantés.

Mme GUILLE signale que des constructions rue de la Fontaine sont dangereuses et risquent de s'effondrer. Le Maire signale que des démarches ont déjà été entreprise auprès du propriétaire. Celles-ci sont restées sans suite, donc un arrêté de péril simple a été pris.

Réunion 1^{ER} mars 2021

Présents : 14 Absents excusés : Thierry CAMUS

Secrétaire : Micheline LAMOTHE

Délibération 2021-11 Emprunt maison médicale

Différentes propositions d'organisme bancaires pour le financement pour la construction du pôle santé avenue de la République sont présentées.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré le Conseil décide de :

Contracter un emprunt de **500 000,00€ (cinq cent mille Euros)** auprès du Crédit Mutuel Océan, destiné à financer la construction du pôle santé, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : **500 000,00 € (cinq cent mille Euros)**
 - Durée d'amortissement en mois : **240 mois**
 - Type d'amortissement : **échéances constantes**
 - Taux d'intérêt : **0,730% Fixe**
 - Périodicité : **Trimestrielle**
 - Déblocage des fonds : **par tranche de 25% sur une période de 6 mois.**
 - Frais de dossier : **500,00 €**
 - Autres commissions : **Néant**
- ⇒ s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Délibération 2021-12 Emploi saisonnier services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux mais également pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes éligibles, la Commune peut recruter des

personnes en Parcours Emploi Compétence

Ce mode de recrutement est notamment nécessaire au niveau des espaces verts et bâtiments pour assurer un entretien suffisant de la commune. Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Il permet entre autre le retour à l'emploi de personnes en situation précaire ou au chômage de longue durée avec accès à la formation professionnelle. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ⇒ DECIDE d'avoir recours à des emplois aidés de type PEC
- ⇒ CHARGE Monsieur le Maire de recruter du personnel éligible
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives correspondantes

Achat matériels

Un devis de 988,40 € pour l'achat de petit mobilier destinés a la classe de Mme Bouchet, en remplacement de vieux meubles . Accord du Conseil .

Installation médecin 30 A avenue de la République

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recruteur que nous avons engagé pour la recherche d'un médecin généraliste nous a présenté un candidat. Il s'agit du docteur Devris MWAMBA LUSHIKU qui a confirmé sa venue et nous avons signé la convention de son engagement. Après son transfert de dossier au Conseil de l'ordre de Charente-Maritime pour son inscription, il sera en mesure d'exercer à St Ciers. Comme prévu dans le contrat de recrutement, la commune s'engage à mettre à sa disposition un local médical équipé ainsi qu'un appartement à titre gratuit la première année. Le Conseil est satisfait de cette bonne nouvelle.

Bâtiments communaux

Délibération 2021-13 location du 28 C avenue de la République

Madame LUZERNE s'est portée preneur du logement 28 C Avenue de la République à compter du **1er avril 2021**. Il convient donc de définir les modalités de cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- accepter la candidature de Madame LUZERNE
- avec un loyer à **350,00 €** sans les charges (trois cinquante cent euros)
- de fixer le montant des charges, à **25,00€** par mois (hors taxes d'ordures ménagères) et régulariser en fin d'année, et réévaluer tous les ans.
- fixer à 1 mois la caution du logement soit **350€**
- charger le Maire de signer le contrat de location et de réaliser l'état des lieux d'entrée du logement 28C avenue de la République

30 Avenue de la République

Travaux remise en état du logement 30 Avenue de la République seront effectués par les employés communaux suite au départ du locataire. Ce logement sera mis gratuitement à la disposition du médecin.

Achat bâtiment

Dans le projet de l'aménagement de la voirie du bourg avec le Conseil départemental, il conviendrait d'inclure dans cette étude des travaux supplémentaires permettant une meilleure circulation des poids lourds à l'intersection de la D252 route de St Thomas et de l'Avenue de la République. Pour cela l'acquisition d'un bâtiment est nécessaire afin de réaliser cette opération. En accord avec le vendeur du local et le service des infrastructures du département, la commune s'engagerait à acheter ce bâtiment, la participation financière du département pour cette opération serait égale à 70% du montant total d'achat et travaux.

Subventions associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation budgétaire, il serait nécessaire de délibérer sur les subventions accordées aux différentes associations au titre de l'exercice 2021. Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Article	Libellé	Réalisé 2020	Prévisions 2021
6574	Subventions aux Associations	6465	2765
	APE les Bambins St Thomailons	200	200
	Association F.A.B.A.	100	0
	ATEL	565	565
	Base Alimentaire de Mirambeau	100	100
	Cagouilles Taillonnaises	2 500	0
	Chambre des Métiers	0	0
	Club les Amis Taillonnais		0
	Comité des Fêtes	1 000	0
	MFR Cravans		0
	Secours Catholique	100	100
	Restaurants du Coeur	100	100
	St CYR de France	100	100
	Vivre et Lire Ensemble	1 600	1600
	La Magie du Baton	100	0
	Bleuets de France	0	0
	TOTAL		2765

Cette année la situation sanitaire actuelle ne permet pas aux associations de se projeter. M le Maire propose de ne pas attribuer les subventions habituelles à (Faba, Comité des fêtes, Cagouilles Taillonnaises, La Magie du Bâton, Les Amis Taillonnais). Selon l'évolution et les demandes des associations, l'attribution d'une subvention sera étudiée par le Conseil Municipal.

Questions diverses

Rapport commission voirie :

Le 27 février 2021 la commission de la voirie a effectué une visite pour déterminer les travaux à engager.

Comme les autres années, après la pose de l'enrobé à froid, le Point à temps automatique est nécessaire sur l'ensemble de la voirie. Dans la rue de la Terrière un revêtement BI-Couche doit être fait. Quelques panneaux de rue et directionnel à installer dans certains hameaux. L'aménagement pour l'accès à la future bâche incendie avenue de la République.

Équipement tables pique-nique : Proposition d'achat pour le secteur du terrain de boules.

Agent en arrêt maladie :

Le 22/02, Mme BROCHON a dû quitter son poste de travail pour cause de maladie, ce qui a entraîné l'arrêt de travail d'un mois. Le maire précise qu'il a dû rapidement réorganiser le service de la cantine. Mme RAVET employée titulaire de la commune a accepté de la remplacer jusqu'à son retour. C'est Mme DOUINE recrutée sur un emploi contractuel d'un mois, est chargée de l'accompagnement des enfants dans le bus, de l'aide durant le service de la cantine, de la surveillance des petits au dortoir. Mme DOUINE a les compétences pour cet emploi car elle a déjà occupé ce poste pendant 3 ans durant lesquelles elle a reçu une formation et obtenu un CAP de petite enfance et un BAFA.

Réunion du 1er avril 2021

Présents : 15 **Absents excusés :** Didier ROY (donne pouvoir à Patrick CHERAT)

Secrétaire : Valérie MERZERAUD

Délibération 2021-16 Vote du Compte Administratif 2020 de la Commune et du Lotissement La Fontaine.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif de la commune 2020			
Dépenses		Fonctionnement	Investissement
	Prévu	796591.86	248097.65
	Réalisé	419093.10	206826.69
	Reste à réaliser	0	0
Recettes		Fonctionnement	Investissement
	Prévu	796591.86	248097.65
	Réalisé	601007.21	134286.75
	Reste à réaliser	0	0

Résultat de clôture de l'exercice pour la commune

Investissement	-72539.94
Fonctionnement	181914.11
Résultat global	109374.17

Compte Administratif du Lotissement La Fontaine 2020			
Dépenses		Fonctionnement	Investissement
	Prévu	100307.81	115024.32
	Réalisé	97472.26	114256.21
	Reste à réaliser	0	0
Recettes		Fonctionnement	Investissement
	Prévu	100307.81	130228.42
	Réalisé	97472.26	95388.26
	Reste à réaliser	0	0

Résultat de clôture de l'exercice pour le Lotissement La Fontaine

Investissement	-18867.95
Fonctionnement	0
Résultat global	-18867.95

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Délibération 2021-17 Approbation du Compte de Gestion du Receveur de la Commune & Lotissement La Fontaine

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestions ainsi que les comptes de résultats pour l'année 2020. Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour **2020** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2021-18 Affectation de résultat de l'année 2020

Le Conseil Municipal approuve les résultats de l'année 2020

Délibération 2021-19 Vote des taux de taxes d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021. Cependant, le Maire lit le courrier de Monsieur le Préfet concernant la refonte de la fiscalité locale. En effet, suivant la loi de finances 2019-1479 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. A savoir :

Taxe habitation sur les résidences principales THRP

Le produit de la taxe THRP sera perçu par l'état en lieu et place des communes et des établissements publics

Taxe habitation sur les résidences secondaires THRS

La taxe THRS continuera quant à elle à être perçue par les communes et EPCI, le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019

Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB

Cette taxe est modifiée, en remplacement de la taxe d'habitation. Les Conseils Départementaux ne perçoivent plus le produit de la Taxe Foncière des propriétés bâties.

Par conséquent le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'il soit délibéré sur le taux de base de référence égal à la somme du taux communal auquel est rajouté le taux départemental soit pour la Charente Maritime 21,50%

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux de référence communaux par rapport à l'année 2019.

Ces derniers sont donc fixés comme suit :

Taxes	Année 2020	Année 2021
D'habitation	14,06	14,06
Foncière (bâti)	11,11	32,11
Foncière (non bâti)	37,05	37,05
C.F.E.	21,25	21,25

Délibération 2021-20 Vote de taxe d'habitation sur les logements vacants

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Les logements concernés

Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au

cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- ◇ faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ◇ ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil décide de voter la taxe d'habitation sur les logements vacants

Résultat du vote : 13 voix pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants 1 voix contre et 1 abstention

Par conséquent Conseil municipal décident à la majorité des membres présents d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Délibération 2021-21 Budget Primitif 2021 de la Commune & Lotissement La Fontaine

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Patrick CHERAT, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2021 pour la commune

Commune

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	868 593.23	868 593.23
INVESTISSEMENT	643 442.83	643 442.83
TOTAL DU BUDGET	1 512036.06	1 512036.06

Le Conseil approuve et valide les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2021 présentées

Lotissement La FONTAINE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	99 159.81	99 159.81
INVESTISSEMENT	83 192.23	109 392.47
TOTAL DU BUDGET	182 352.04	208 552.28

Un suréquilibre – recettes supérieures aux dépenses, autorisé par l'article 1612-7 du CGT.

Article L1612-7 Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996. A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Le Conseil approuve et valide les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2021 présentées

Employés communaux

Délibération 2021-22 adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime-Mise en place d'une convention cadre

Le Maire expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

- Informe que le recours à ce service remplacement fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.
- Précise qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- ⇒ dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- ⇒ d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Délibération 2021 – 23 Employés communaux

M le Maire explique que dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale et des sites paysagers, il est nécessaire d'avoir recours à un emploi saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- ⇒ créer un emploi saisonnier à durée déterminée à compter du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021.
- ⇒ fixer la durée mensuelle du temps de travail à 16 heures
- ⇒ charger M le Maire de signer le contrat d'engagement avec la personne retenue.

Modification des horaires

A la demande des employés techniques, M le Maire propose de modifier leurs horaires de travail du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 le matin et 13h30 à 17h30 l'après-midi. Accord du Conseil qui charge le maire de modifier leurs fiches de postes en ce sens

Achats matériels et demande de subventions

Cantine

M le Maire expose au Conseil la situation concernant les besoins d'équipement d'un Piano Gaz en remplacement de l'ancien Piano défectueux. Il propose aussi le remplacement du réfrigérateur par une armoire chambre froide semi-professionnelle. Ces deux achats peuvent bénéficier d'une aide de à 100% du prix HT.

M le Maire demande au Conseil de lui autoriser à déposer un dossier pour cette demande de subvention.

Accord du Conseil à l'unanimité. L'achat d'un lave-vaisselle serait utile pour le personnel, il serait un gain de temps au niveau de la plonge.

Des devis ont été demandés à l'entreprise Thermique F.Roy.

-Un Piano Gaz: 2109,00 €TTC

-une armoire chambre froide : au prix de 1485,71€ TTC

-un Lave-vaisselle : au prix de 3168,00 €TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide l'achat de ces équipements, et autorise M le Maire à passer commande.

Remplacement sécateur

Lors de la taille des arbres, les employés du service technique sont appelés à utiliser un sécateur électrique. Il se trouve que nous avons fait des réparations sur cet appareil acheté d'occasion et que nous avons aussi la

batterie à remplacer pour un coût de 421,40 € TTC. Le professionnel de la SARL MOTARD a fait une proposition de reprise de 300€ pour l'achat d'un sècheur neuf au prix de 1590,30€ TTC. Le Conseil est partagé sur la nécessité d'acquérir un tel outil pour si peu d'utilisation. Nous attendons la prochaine saison de taille.

Installation médecin

Pour accueillir le nouveau médecin dans le local mis à sa disposition au 30 Avenue de la République, il avait été convenu de fournir l'équipement nécessaire pour son installation. Des devis nous ont été fournis. Après la lecture de la liste, 1 devis a été retenu de la société Distrimed (le matériel médical sur le net) pour un montant de 5 130,40 € TTC. En complément le devis de la Pharmacie Sallet pour un montant de 226,39€ TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord pour passer commande afin de permettre l'installation du médecin rapidement.

Délibération 2021-25 Lotissement La Fontaine - vente du lot 8 parcelle AS 477

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur DEDE Abdulmenaf et REMAKL Rabi à effet d'acheter le lot 8 du Lotissement La Fontaine cadastré AS 477 pour un montant de 15 697,50€ TTC avec 4000,00€ TTC d'honoraires d'agence ce qui fait un montant total de 19697,50€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à Monsieur DEDE Abdulmenaf et REMAKL Rabi la parcelle communale cadastrée AS 477 d'une superficie totale de 805m² au prix de 19,50 € TTC le m² soit un montant de 15697,50€ TTC (quinze mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes) avec en plus les frais d'honoraires d'un montant de 4000,00 € soit un montant total de 19697,50€ TTC (dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes). Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer l'acte de vente de cette parcelle chez Maître Laurent DEASCHLER successeur de Maître Laurent CHOLET, notaire à Mirambeau, lui-même successeur de Maître HULEUX Jacques chez lequel a été déposé toutes les pièces concernant le lotissement de la Fontaine

Achat immeuble

L'étude pour les travaux de l'aménagement de la traverse du Bourg est toujours en cours et suite à la réunion qui s'est récemment déroulée entre les maires de Lorignac et St Ciers du Taillon, les services du département de Jonzac et Saintes chargés des études pour les travaux de ces deux villages, il a été convenu de faire ces réfections en même temps. Les travaux pourraient commencer début de l'année 2023.

Depuis quelques temps des accrochages se produisent souvent avec des camions et parfois mettent en péril les maisons au carrefour de la rue des Lavandières et de la République. Nous avons l'opportunité d'acquérir un immeuble en vente qui pourrait nous permettre d'envisager sa destruction pour agrandir le carrefour et en augmentant la visibilité qui serait un facteur de sécurité aussi pour les usagers. Cet immeuble pourrait être partagé avec un riverain, nous attendons les réponses du propriétaire et sa nouvelle proposition de son prix de vente. A la suite nous demanderons un devis à des entreprises pour le coût de sa destruction. Le coût de cette opération sera subventionné par le Conseil Départemental au taux de 70%. La commune s'engage à faire l'avance de ces frais qui seront déduits lors de la facturation pour l'aménagement de la voirie du bourg.

Vente de terrain « Impasse de la poste »

M le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M BRENOT Didier qui souhaite acheter la parcelle AS378 le joignant. Ce terrain appartenant à la commune situé derrière le monument aux morts. Le Conseil n'est pas opposé à cette vente et décide de proposer la vente au prix de 2000€ pour une surface totale d'environ 1400 m² en partie non constructible. Une division est nécessaire.

Délibération 2021 -26 Résiliation du bail du 28D avenue de la République

Un courrier nous a été adressé par la MSAIS, tuteur de Christian COUCHE, nous signalant que ce dernier libèrera le logement au 28D Avenue de la République à compter 01 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte :

- ⇒ D'annuler le bail du logement sis au 28D avenue de la République à compter du 30 avril 2021
- ⇒ Rembourser la caution déposée par Monsieur COUCHE Christian pour un montant de 350€

Délibération 2021 -27 Location du 28D avenue de la République

Monsieur HERVIEU Romain s'est porté preneur de du logement 28 D Avenue de la République à compter du 1er juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- ⇒ - accepter la candidature de Monsieur HERVIEU Romain
- ⇒ - fixe le loyer à **350,00 €** sans les charges (trois cinquante cent euros)
- ⇒ - fixe le montant des charges, à **49,25€** par mois (hors taxes d'ordures ménagères) et régulariser en fin d'année, et réévaluer tous les ans.
- ⇒ - fixe à 1 mois la caution du logement soit **350€**
- ⇒ - charge le Maire de signer le contrat de location

Travaux voirie

Un devis a été demandé pour le revêtement d'un bicouche rue de la rue la terrière au Syndicat départemental de la voirie. Montant total : 9 455,04€ ;

Un devis pour le PATA de 21 593,88€. Devis acceptés.

Rue du Moulin de la Fuie et Cité de la Fuie

M Noël nous fait part de la confusion de ces deux rues qui entraîne des erreurs concernant les courriers et les livraisons. Il propose en accord avec les riverains de compléter l'adresse de la Cité de la Fuie par un nom de rue.

Il a été constaté que les véhicules fréquentant la rue du Moulin de la Fuie, circulent relativement vite et sont un danger pour les piétons et cyclistes. Une réflexion est à mener sur ce problème récurrent.

Réunion du 21 mai 2021

Présents : 12 **Absents excusés :** Micheline LAMOTHE qui donne un pouvoir à François BROCHON et Florence GUILLE qui donne un pouvoir à Wilfried BRET. **Secrétaire :** Régis NOËL

Installation médecin-devis – bail cabinet et logement

Délibération 2021-28 Location du cabinet médical au 30A avenue de la République

M le Maire informe le Conseil Municipal que le docteur Mwamba commencera ses premières consultations à partir du 4 juin par intermittence, puis après s'être libéré de ses engagements à l'hôpital fin Août. Il s'installera à temps complet au cabinet médical 30 B Ave de la République. En attendant, la possibilité d'une télé consultation basée à la pharmacie sera mise à la disposition des patients. Conformément à nos engagements, le mobilier et le matériel seront installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à la disposition du Docteur Devris MWAMBA LUSHIKU, le cabinet médical sis au 30 B avenue de la République du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, à l'issue de cette période un nouveau bail sera signé.

Délibération 2021-29 Equipement informatique du cabinet médical

Pour compléter l'équipement du cabinet médical, le médecin a demandé à la commune de prendre en charge l'équipement informatique. Un devis a été demandé à la société CLM spécialisée dans le domaine médical, elle nous a fait une offre pour l'achat d'un PC bureau, écran 22 pouces, lecteur **kapelse**, imprimante multifonction, pack démarrage avec logiciel MLM, installation, configuration, paramétrage, test logiciel et matériel, prise en main du logiciel 2h00 + un accompagnement pendant 2 mois sur MLM. Montant du devis: 2553,36€ TTC. De son côté le médecin prend en charge le contrat de maintenance, il s'élève à 117€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte la prise en charge de ce matériel et autorise M le Maire à passer commande afin de ne pas retarder l'installation du médecin.

Délibération 2021-30 Bail du logement

Comme convenu avec le médecin, M le Maire propose de mettre gracieusement à sa disposition un logement situé au 30 Avenue de la République, au 1er étage, composé de 3 pièces avec sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'un bail pour son occupation gratuite durant un an sera fait à compter du 1er septembre 2021.

Un nouveau bail sera établi à compter du 1er septembre 2022.

Délibération 2021-31-Délibération biens sans maître

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713, Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de SAINT CIER DU TAILLON,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 15 avril 2021 ... pour une période de deux mois, Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Dès lors, les parcelles A46-84-89-93-99-101-200-202-226-299-316-322-326-451-477-494-498-615-644-678-697-709-714-732-734-753-760-1030-1108-1189-1215-1222-1263-1290-1325-1344-1397-1402-1403-1448-1468-1479-1522-1559-AO293-299-383-AP244-B72-388-443-456-458-493-612-632-686-797-825-1080-1084-ZB10-ZC2-ZP94-ZV145-151 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil, Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets avec 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- ⇒ exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- ⇒ décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- ⇒ Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- ⇒ Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Délibération 2021-32-Modification statuts du Syndicat de la Voirie 17

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat : Le Conseil départemental, La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, La Communauté d'Agglomération de Saintes, La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, La Communauté de Communes du Bassin de Marennes, La Communauté de Communes des Vals de Saintonge, La Ville de ROCHEFORT, Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux, Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet, Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois, Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois, Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences : Voirie et pluvial, Développement économique, Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :

-Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.

-Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :

- Désignation de deux délégués titulaires

Pour le Conseil départemental : - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal : Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants, **Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ; **Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ; **Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de SAINT CIER DU TAILLON est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de SAINT CIER DU TAILLON n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Décide :

- ⇒ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ⇒ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Délibération 2021-33-Convention restos du cœur

Les Restos du Cœur nous demandent d'établir avec la commune une convention de mise à disposition d'un local pour un an, reconduite tacitement. Actuellement, la distribution des denrées aux bénéficiaires s'effectue sur le parking de la mairie depuis le début de la crise Covid au camion itinérant. Les bénévoles des restos du cœur, dont 2 personnes de la commune se chargent d'accueillir et de remettre les colis repas aux familles, chaque mercredi dans la période d'hiver et tous les 15 jours l'été. M Noël explique qu'avant le confinement, les personnes étaient accueillies dans la salle de la mairie en attente de la distribution au camion. Le problème actuel, est l'accès à cette salle, ce qui impose un responsable élu d'ouvrir et fermer la mairie normalement fermée au public les mercredis. De plus un créneau horaire doit être respecté et cela devient contraignant pour l'élu. Après un échange avec les conseillers, M Bret propose de mettre à disposition un vestiaire du stade avec un accès aux toilettes, le stationnement du camion peut se faire en toute sécurité ainsi que pour les accueillis. Cette proposition a recueilli l'avis favorable de l'assemblée, M le maire est chargé de transmettre aux responsables de l'association notre décision. Dans le cas d'un accord avec les responsables des Restos du Cœur, M le maire est autorisé à signer la convention.

-Employés Municipaux

Le départ d'une employée à l'école en fin de contrat PEC a modifié le planning et a nécessité son remplacement. Le recrutement s'est fait auprès des services du Pôle Emploi. Une personne s'est manifestée et a accepté les conditions de l'emploi soit 4h00 par jour de 11h15 à 15h15. Son contrat est établi du 11 mai jusqu'au 06 juillet 2021 inclus.

Délibération 2021-34-Création emploi PEC école

Mme Ardouin qui occupait un poste en contrat PEC à l'école s'est terminé le 30 avril, M le Maire propose de recruter une personne éligible à ce type de contrat à compter du 1er septembre 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux mais également pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes éligibles, la Commune peut recruter des personnes en Parcours Emploi Compétence

Ce mode de recrutement est notamment nécessaire au niveau de l'école pour assurer pour le service de la garderie du matin et du soir, pendant le service de la cantine et la surveillance du dortoir. Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Il permet entre autre le retour à l'emploi de personnes en situation précaire ou au chômage de longue durée avec accès à la formation professionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ⇒ DECIDE d'avoir recours à des emplois aidés de type PEC pour 20h/semaine
- ⇒ CHARGE Monsieur le Maire de recruter du personnel éligible
- ⇒ Le remboursement du salaire pour sa mise à disposition sera demandé au SIVS.

Délibération 2021-34- 1 Création emploi PEC espaces verts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux mais également pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes éligibles, la Commune peut recruter des personnes en Parcours Emploi Compétence

Ce mode de recrutement est notamment nécessaire au niveau des espaces verts et bâtiments communaux. Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Il permet entre autre le retour à l'emploi de personnes en situation précaire ou au chômage de longue durée avec accès à la formation professionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ⇒ DECIDE d'avoir recours à des emplois aidés de type PEC pour 30h/semaine à compter du 1^{er} juillet 2021
- ⇒ CHARGE Monsieur le Maire de recruter du personnel éligible
- ⇒ Le remboursement du salaire pour sa mise à disposition sera demandé au SIVS.

Délibération 2021-35 Modification horaire de Mme Ravet.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de l'agent en poste d'Adjoint Technique à temps non complet 21/35^{ème} et passer à 27/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la proposition du Maire à savoir :

- ⇒ la fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 21/35^{ème} et l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet 25/35^{ème}.

A compter du 1^{er} septembre 2021, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Nbre	Durée	Date d'effet
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC 14/35 ^{ème} (pourvu)	1 ^{er} juillet 2017
Adjoint Administratif	1	TNC 12/35 ^{ème} (pourvu)	1 ^{er} juillet 2017
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	TC (pourvu)	1 ^{er} juillet 2017
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	TNC 27/35 ^{ème} (pourvu)	1 ^{er} septembre 2021
Adjoint Technique	1	TC (pourvu)	1 ^{er} février 2019
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	TNC 20/35 ^{ème} (pourvu)	1 ^{er} juillet 2018

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien cette affaire.

-Voirie

La pose de l'enrobé à froid sur l'ensemble de la voirie communale est terminée. Le passage pour le PATA (Point A Temps Automatique) est attendu pour se faire courant juin suivant la météo. Un revêtement bi-couche est prévu dans la rue de la Terrière. Ces travaux doivent être réalisés par le Syndicat de la Voirie 17.

Délibération 2021-36 Demande location jardin :

M Rousseau Jérémie a demandé à la commune la possibilité de louer le jardin du lavoir afin d'y faire son potager. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de louer cette parcelle et le petit local attenant au prix de 5 € par mois. Cette somme sera perçue en une seul fois chaque année au mois de décembre soit 60 €. En cas d'abandon par son locataire, le jardin sera restitué à la commune sans préavis.

Taille et Broyage

Il est urgent de tailler les arbres autour de la cabane des chasseurs qui menacent d'endommager le toit de ce bâtiment. Compte tenu de la délicate intervention, les employés communaux ne peuvent pas exécuter ces travaux. M le maire a contacté un professionnel, L'artisan de l'Arbre et qui a présenté un devis pour la taille et le broyage de ces branches. Les copeaux seront récupérés et utilisés par nos soins. Montant du devis : 1140,00€ TTC accepté par le conseil municipal.

Aménagement du carrefour rue des Lavandières et D730.

A la précédente réunion de conseil municipal, nous avons évoqué de profiter des travaux d'aménagement du bourg, en saisissant l'opportunité de l'achat du local situé au carrefour en direction de St Thomas. Nous pourrions le démolir, cela faciliterait la circulation, en améliorant la visibilité et la sécurité des usagers de la route. Le propriétaire a fait une offre de 35 000€ sans négociation possible. M le maire explique qu'un riverain souhaiterait en acquérir une partie, que nous pourrions lui revendre. Avant de s'engager dans cette voie, nous devons nous assurer qu'il n'y aura pas d'opposition à sa démolition sachant que nous sommes dans un périmètre protégé. Une demande de CU pour cette opération est nécessaire. Concernant le prix de vente du local, un vote a bulletin secret a été proposé. 8 bulletins se sont exprimés en faveur du prix de vente proposé, 3 contre et 2 blancs. M le maire explique que le département participera à la dépense de l'achat et de la démolition sous forme de subvention déduite lors du financement final des travaux. Ces travaux commenceront début 2023. Il a été convenu avec les responsables de la DI et du maire de Lorignac d'effectuer ces travaux de traverse des bourgs en même temps. Affaire à suivre.

Délibération 2021-37 Lotissement La Fontaine - vente du lot 8 parcelle AS 477

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 2021-25 car le deuxième acheteur s'est désisté et fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur DEDE Abdulmenaf à effet d'acheter le lot 8 du Lotissement La Fontaine cadastré AS 477 pour un montant de 15 697,50€ TTC avec 4000,00€ TTC d'honoraires d'agence ce qui fait un montant total de 19697,50€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à Monsieur DEDE Abdulmenaf la parcelle communale cadastrée AS 477 d'une superficie totale de 805m² au prix de 19,50 € TTC le m² soit un montant de 15697,50€ TTC (quinze mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes) avec en plus les frais d'honoraires d'un montant de 4000,00 € soit un montant total de 19697,50€ TTC (dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes). Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer l'acte de vente de cette parcelle chez Maître Laurent DEASCHLER successeur de Maître Laurent CHOLET, notaire à Mirambeau, lui-même successeur de Maître HULEUX Jacques chez lequel a été déposé toutes les pièces concernant le lotissement de la Fontaine

Délibération 2021-38 Lotissement La Fontaine - vente du lot 7 parcelle AS 476

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame AVINC épouse DEDE Pervin à effet d'acheter le lot 7 du Lotissement La Fontaine cadastré AS 476 pour un montant de 16 555,00€ TTC avec 4000,00€ TTC d'honoraires d'agence ce qui fait un montant total de 20 565,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à Madame AVINC épouse DEDE Pervin la parcelle communale cadastrée AS 476 d'une superficie totale de 849m² au prix de 19,50 € TTC le m² soit un montant de 16 555,00€ TTC (seize mille cinq cent cinquante-cinq euros) avec en plus les frais d'honoraires d'un montant de 4000,00 € soit un montant total de 20 565,00€ TTC (vingt mille cinq cent soixante-cinq euros). Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer l'acte de vente de cette parcelle chez Maître Laurent DEASCHLER successeur de Maître Laurent CHOLET, notaire à Mirambeau, lui-même successeur de Maître HULEUX Jacques chez lequel a été déposé toutes les pièces concernant le lotissement de la Fontaine

Vente terrain.

M BRENOT a accepté l'offre de la commune pour la vente du terrain communal jouxtant sa propriété.

Pour réaliser cette vente nous devons faire intervenir un géomètre pour un bornage de la division de la parcelle. Le conseil municipal charge M le maire de faire le nécessaire pour la suite de cette affaire l'autorisant à passer commande auprès d'un géomètre.

Plantation des fleurs.

Mmes Lamothe, Boucaud, Sorin, Guille et Chevillon ont réalisé la plantation des fleurs dans les bacs et massifs avec l'aide d'un employé communal.

-Bâtiments communaux

Lors de la visite par l'entreprise BODET chargée de la maintenance du bon fonctionnement de la cloche de l'église, le rapport fourni après chaque visite, nous informait que l'installation électrique n'était pas conforme à la réglementation. Un devis a été demandé à cette entreprise spécialisée dans ce domaine.

M le Maire présente en détail le devis au conseil municipal, qui décide de faire réaliser ces travaux suivant la norme C1500 à l'entreprise BODET pour la somme de 1789,20€ TTC.

-Questions diverses

Élections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021.

M le Maire informe le Conseil Municipal que ces élections se dérouleront à la salle des fêtes pour des raisons pratiques. L'organisation des scrutins nécessite un espace suffisant et nécessaire pour respecter les consignes sanitaires et de distanciation. La Sous-Préfecture nous a autorisé à ce transfert.

Nous avons besoin d'assesseurs pour tenir ces 2 bureaux de vote.

Il est recommandé que ces personnes volontaires soient vaccinées et si ce n'était pas le cas d'obtenir un test PCR réalisé 72 h avant la permanence aux bureaux de vote.

M le Maire demande aux conseillers leur disponibilité pour tenir les bureaux de vote ces 2 journées. Un tableau a recueilli les inscriptions.

Courses des Boucles du Printemps et de la Michel Pitard

Des signaleurs sont volontaires pour la sécurité des courses du 11 juin et du 05 septembre 2021.

Une liste de 5 personnes est proposée aux organisateurs.

Défense incendie Les Gauthiers

Ce village est partagé avec la commune de Ste Ramée. 2 projets avec un dépôt de permis de construire sont en cours, 1 sur St Ciers du Taillon et 1 sur Ste Ramée. Les maires des communes concernées se sont rencontrés avec les propriétaires pour examiner les possibilités offertes concernant l'installation d'une citerne de 60m3 réservée à la défense extérieur incendie. Un accord a été trouvé entre les communes afin de partager la dépense. Cette installation sera programmée en 2022.

Déploiement de la fibre optique

La société Charente-Maritime Très Haut Débit, missionnée par le Conseil départemental de la Charente Maritime, réalise actuellement des travaux de déploiement de la fibre optique sur notre commune et utilise pour se faire les infrastructures aériennes existantes.

De nombreux riverains propriétaires de haies et d'arbres à proximité de ces lignes aériennes ont reçu des courriers les obligeants à l'élagage.

Sans concertation avec les élus de la commune pour mener à bien cette opération, de nombreux concitoyens se sont manifestés auprès du secrétariat de la mairie concernant le courrier reçu de l'entreprise chargée de l'élagage. N'ayant pas été prévenu de cette démarche, M le Maire s'est renseigné et protesté contre de tels procédés qui mettent les propriétaires au pied du mur. Le tarif demandé s'avère excessif. Le Maire a écrit au conseiller départemental qui l'a mis en relation avec un responsable du Développement du THD. Un rendez-vous téléphonique a été pris semaine 21. Davantage de dialogue serait nécessaire avec la collectivité pour mener à bien ce programme.

M Belaud nous rappelle que la taille des arbres et haies est interdite à certaines périodes de l'année, pour la protection de la Faune.

Police circulation rue de la Fontaine

Depuis quelques temps, les riverains du village de la Fontaine ont constaté une circulation importante de voitures dont certaines traversent le village à vitesse excessive. Il apparaît que des camions Poids lourds empruntent cette voirie et les habitants ont remarqués une augmentation du trafic.

Récemment une altercation s'est produite entre un habitant et un automobiliste fortement alcoolisé qui traversait le hameau à très grande vitesse ce qui a provoqué un incident qui aurait pu tourner au drame. M le Maire s'est renseigné auprès des services du département chargé des infrastructures pour trouver une solution afin de faire diminuer le trafic. Des solutions doivent être trouvées rapidement.

Nettoyage du Cimetière par l'association ATEL



Nettoyage du Taillon



Journée nationale de commémoration du 8 mai Hommage à tous les « morts pour la France »

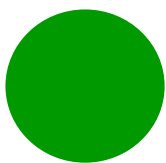
Commémoration du 8 mai

Cette année, le Conseil Municipal accompagné par des anciens combattants et porte-drapeaux, se sont réunis pour un dépôt de gerbe au monument aux morts. Quelques personnes ont rejoint le groupe dans le respect des consignes sanitaires.

Une jeune fille Youna BERGEON a fait la lecture du message de l'UFAC et Mme Micheline LAMOTHE celui du ministre délégué aux anciens combattants. Ce devoir de mémoire doit se perpétuer afin de ne pas oublier les sacrifices des soldats qui sont morts pour la patrie en défendant cette liberté dont nous profitons aujourd'hui.

Patrick CHERAT





Bibliothèque Municipale ASSOCIATION VIVRE ET LIRE ENSEMBLE

Présidente : **Jocelyne LORIAUD**
Contact : 0546497216 / 0546486265
bmu.st.ciersdutaillon@sfr.fr

Ouverture Lundi : 15 h -18 h
Jeudi : 14 h30 - 17 h30
Samedi : 10 h -12 h

Vacances scolaires Samedi : 10 h -12 h

L'année 2021 a débuté doucement, les contraintes sanitaires ne nous ont pas permis d'accueillir les classes mais certains parents et enfants sont venus à l'heure de la sortie pour profiter de notre espace jeunesse. 1500 livres sont à leur disposition sur l'étage qui leur est consacré, n'hésitez plus à leur offrir ce moment important pour leur développement, pour l'apprentissage de la lecture et pour leur divertissement. Quoi de mieux que de pouvoir choisir tranquillement et de laisser son imagination travailler en se plongeant dans un livre Les adolescents sont libres de venir également gratuitement.

Les adultes ont leur espace, au rez-de-chaussée, avec autant de livres à disposition, la commune et les bénévoles font beaucoup d'effort pour le maintien de cet espace culturel de proximité, venez profiter

de nombreuses heures de lectures ou musique pour même pas le prix d'un livre de poche!

En cas d'empêchement à nos horaires, nous sommes joignables via l'adresse mail ci-dessus pour répondre à vos demandes ou n'hésitez pas à joindre les bénévoles que vous connaissez pour répondre, dans la mesure du possible, à vos attentes.



CD et livres lus sont également à votre disposition ainsi qu'un poste informatique avec wifi.

Le Département de la Charente-Maritime offre aux lecteurs des connexions gratuites pour lire la presse et écouter de la musique... si vous êtes intéressé, connectez-vous sur la MD17.

Par ailleurs, vous pouvez prendre connaissance des livres que nous avons en passant par le site www.mediatheques-haute-saintonge.com taper le nom de la médiathèque ou bibliothèque de St Ciers du Taillon et faites votre choix.

Une animation pour les enfants aura lieu le 25 septembre avec l'aide du Département.

L'assemblée générale de l'Association s'est tenue le 23 juin dernier et a reconduit son bureau, membres bénévoles : Mmes Brochon Mireille, Cholet Florence, Loriaud Jocelyne, Pelletier Liliane, Picoulet Denise et Mr Mahuas René.

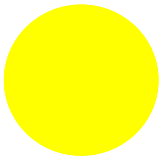
Nous diffuserons au mieux le programme du deuxième semestre encore à l'étude.



Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous souhaitons un bel été.

Pour les administrateurs membres bénévoles,

La Présidente.



Comité des Fêtes & Loisirs

Présidente : **Martine BOUCAUD**

Contact : 06 79 37 99 51

Voici les dates des manifestations organisées par le Comité des Fêtes:

Marche (matin) & Sardinade

- mercredi 14 juillet 2021 sur inscription

Théâtre Patoisant

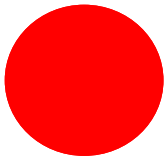
- dimanche 8 Août 2021

(sur l'Aire de repos, Buvette et pâtisserie , inscription , 5€ l'entrée)

Concours de pétanque

- samedi 14 août 2021 (toute la journée)

La présidente, Martine BOUCAUD.



Cagouilles Taillonnaises

Président : **Bruno OVIDE**

Contact : 06.16.89.78.96

Voici les dates des manifestations des Cagouilles:

Brocante

- Dimanche 11 juillet 2021

et

- Dimanche 19 Septembre 2021

Festival

- Samedi 21 Août 2021

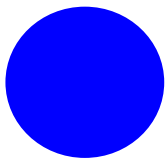
Lotos

- Fin Décembre 2021 à St Hilaire du bois

...Et d'autres projets pas encore datés.

Président Bruno OVIDE et son bureau,
ainsi que tous ses bénévoles.

PS : pour ceux qui souhaitent rejoindre l'équipe actuelle (cagouillesfestiletcie@gmail.com)



ACCA SAINT HUBERT

Président : **Xavier CATHELINEAU**

Contact : 06 69 66 89 43

Email : accataillonnaise@gmail.com

Dates des manifestations prévues :

Ball Trap Week-end du 15 août 2021



Le Président , Xavier
CATHELINEAU
et son bureau



EXPOSITIONS

*L'art et la Culture
nous aideront à redéployer
nos antennes sensibles,
ensemble à se toucher par l'âme,
autour du braséro de la vie
et des artistes.*

*Benoît Coppé
Écrivain - Bruxelles.*

Cette année à nouveau, je souhaite vous proposer de venir découvrir une **artiste peintre, Madame Hélène Van Cuyck** qui viendra exposer dans la **salle des fêtes** les **20, 21 et 22 août**.

Le thème sera :

Entre ciel et terre, les arbres

Un affichage dans la commune vous précisera les horaires

A très bientôt pour vous accueillir et partager avec vous ce moment.

Danie Chérat

LES CLOCHMERLE

Président : Roger PELAUD

Contact : 05 46 48 26 76

Afin de relancer la saison théâtrale, l'association "Birolut et les Clochemerle" programme une matinée théâtrale patoisante en plein air à Saint Ciers du Taillon (derrière l'église) le dimanche 8 août 2021 à partir de 15 heures.

Au programme deux pièces agrémentées d'histoires et de chansons patoisantes:

- **Faut pas tomber malade ;**
- **La Mère Catapième**

Il sera possible d'apporter son pique-nique et vous trouverez sur place une buvette;

Merci de retenir cette date afin de venir vous distraire tout un après-midi



Avec mes remerciements,
le Président, Roger PELAUD

SAINT CIER DU TAILLON
DIMANCHE 8 AOÛT 2021
15 H
THÉÂTRE PATOISANT EN PLEIN AIR
(derrière l'Eglise)
Birolut et "les Clochemerle"
Groupe théâtral Patoisant
Vous présentent

O faut pas chère malade
Pièce en un acte de Guy Jouqu'tard

La Mère Catapième
Pièce en un acte de Birolut

Chansons, Intermèdes et histoires patoisantes
avec Stéléna, Birolut, Guy Jouqu'tard, Mimi l'Dornut, Gentil d'La Vargne et
Françine Besson



Possibilité d'apporter son pique-nique

BUVETTE SUR PLACE
Pour tout renseignement
Tél : 05 46 48 26 76

Entrée théâtre : Adute : 5 €

- Maître Duragnout, thielle année, vindriez-vous
vouère au théâtre « Birolut et les Clochemerle » ?

- Peur sûr que voué ! Jh'me seu ben trop fait péter le ventre
de rire l'année deurnière !..

Cette manifestation est organisée par
« l'association Les Clochemerle et le Comité des Fêtes de Saint Ciers Du Taillon »

ST-CIERS DU TAILLON (17)
SAMEDI 21 AOÛT 2021



LE PIED D'LA POMPE

DIRTY SHADE ★ BALTHAZE ★ SOLEXWING
OLIVIER SPECTACLE ★ LA FAMILLE MARTOCHE
MAGICIEN + ARTS DE RUE + SURPRISE
CAMPING

ENTRÉE 10,00 €

PLACES
EN VENTE
SUR helloasso

F FESTIVAL-CAGUILLES-CIE



Imprimé par Atelier d'Impression, 4 route de Blaye, 17130 Montendre.

Crédits Photos: P. CHERAT (p 26,27,28,29) R. NOEL (p1) R.PELAUD (p30)